CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES ANCIENS.

RAPPORT

FAIT

PAR J.-G. LACUÉE,

Sur une résolution du Conseil des Cinq-Cents, du 19 thermidor, relative aux dépenses du ministère de la guerre pour l'an 7.

Séance du 3 fructidor an 6.

REPRÉSENTANS DU PEUPLE,

LE Conseil des Cinq-Cents a pris, le 19 thermidor, une résolution relative aux dépenses du département de la guerre pour l'an 7.

Vous avez chargé une commission spéciale, composée des citoyens Vacher, Lecoulteux, Dentzel, Lebrun & moi,

d'en faire un examen préparatoire ; je viens, en leur nom, vous présenter le résultat de leur travail.

Cette résolution étant précédée d'un décret d'urgence, nous avons dû examiner s'il y a lieu à l'approuver & à en adopter les motifs.

Il est certain, représentans du peuple, que l'ordre dans la comptabilité générale de la République, l'intérêt du trésor national & celui des contribuables, exigent impérieusement que les dépenses soient fixées long-temps avant le commencement de chaque année ; nous touchons à l'an 7, ainsi loin de blâmer nos collègues d'avoir employé le mode d'urgence, nous devons les en louer ; & si nous avons un regret à exprimer, c'est de n'avoir pas été plutôt dans le cas d'applaudir à la mesure qu'ils ont prise.

Quant aux motifs d'urgence, ils sont ainsi conçus :

« Le Conseil des Cinq-Cents, considérant que les dépenses publiques de l'an 7 doivent être réglées avant la » fin de l'an 6, & que, jusqu'à la paix générale, il est » nécessaire que l'armée de terre soit maintenue sur le » pied de guerre,

» Déclare qu'il y a urgence. »

Ces motifs nous ayant paru suffisans & nettement exprimés, nous vous proposons aussi de les adopter.

La résolution que nous allons examiner n'est composée que de deux articles extrêmement courts ; le premier est ainsi conçu :

« L'état de l'armée pour l'an 7 est maintenu au pied » de guerre. »

Les circonstances dans lesquelles le Corps législatif a été placé jusqu'à ce moment ne lui ayant point encore malheureusement permis de déterminer, pour l'armée de terre, un pied de paix & un pied de guerre ; ne lui ayant permis non plus ni de fixer pour l'un & l'autre de ces pieds le nombre d'individus de chaque grade ; ni de régler les différens degrés par lesquels l'armée doit passer pour monter du premier au second, & revenir du second au premier, l'article dont nous nous occupons s'est montré à nous

comme une véritable déclaration que le Conseil des Cinq-Cents fait à l'Europe de l'intention où il est de ne désarmer que du moment où la République aura obtenu une paix générale aussi glorieuse que solide. Cette déclaration, vraiment digne de la nation française, sera, sans doute, sanctionnée par vous avec empressement, parce que vous y reconnoîtrez l'expression générale & formelle de la volonté du peuple français. Oui, pères de la patrie, quoique vos concitoyens desirent la paix, ou plutôt parce qu'ils la desirent glorieuse & durable, ils vous sauront gré d'avoir, par l'adoption de cet article, déclaré, vous aussi, à l'Europe, que les Français ne poseront les armes que lorsque les Républiques, leurs filles & leurs amies, verront leur existence reconnue & consolidée; que du moment où la mer sera délivrée des tyrans qui l'oppriment; que du moment où les rois, éclairés sur leurs vrais intérêts, nous auront prouvé par leurs actions qu'ils ont enfin renoncé à l'insensé projet ou de nous asservir de nouveau, ou de se partager le sol que nous occupons.

Quelque imposante que soit une semblable déclaration, faite par les représentans d'un peuple composé de trente-trois millions d'hommes; d'un peuple qui a étonné le monde par son dévouement à la cause de la liberté; qui l'a frappé d'admiration par sa courageuse constance & son indomptable valeur, & qui seul a lutté avec autant d'avantage que de gloire contre l'Europe conjurée; il falloit cependant, pour la rendre plus imposante encore, prouver à ces mêmes rois que les moyens du peuple français sont d'accord avec sa volonté, & voilà ce que le Conseil des Cinq-Cents vous propose, lorsqu'il vous demande de mettre à la disposition du gouvernement, pour le seul ministère de la guerre, une somme de 298,081,902 francs. Qui, représentans du peuple, la déclaration contenue dans l'article premier de la résolution qui nous occupe, jointe à la disposition législative contenue dans l'article II, & au projet aussi grand que républicain qui a été conçu pour la formation de

l'armée par le vainqueur de Fleurus, ces trois moyens réunis doivent néceſſairement, ſi vous les adoptez, vous donner ſans délai une paix telle que vous la deſirez. En effet, qui voudra ſe meſurer encore avec un peuple qui, indépendamment des forces & des moyens que lui fourniront cinq républiques dont l'exiſtence eſt unie à ſes ſuccès, compte un roi puiſſant parmi ſes alliés, qui a un million de héros pour défenſeurs, & qui accorde au pouvoir chargé de la direction de cette force, quaſi coloſſale, non-ſeulement tout l'argent néceſſaire pour la mouvoir, mais même une ſomme ſenſiblement plus forte que celle dont il a beſoin? Loin de nous toute fois, repréſentans du peuple, loin de nous l'idée de faire au Conſeil des Cinq-Cents, par cette obſervation, un reproche même indirect de cette eſpèce d'excès; nous ne l'avons vu que comme une nouvelle preuve du deſir ardent qu'il a de fournir aux défenſeurs de la liberté tous les moyens d'en vaincre les ennemis. Nous vous propoſerons donc d'accorder au gouvernement 298 millions pour le ſeule département de la guetre; mais, pour remplir nos obligations dans toute leur étendue, nous avons cru devoir lui indiquer quelques moyens d'arriver, avec moins de dépenſes, au but glorieux qu'il doit atteindre.

Cette partie de notre travail prouvera à nos ennemis que vainement ils eſpèrent épuiſer nos reſſources, puiſque nous avons le bon eſprit de recourir à l'ordre & à l'économie; elle leur fera voir que déja nous nous préparons à faire, s'il le faut, une campagne pendant l'an 8; elle annoncera au peuple français que chaque année la guerre deviendra beaucoup moins diſpendieuſe pour lui; elle pourra épargner beaucoup de travail à nos ſucceſſeurs: peut-être même ſera-t-elle utile au Directoire & à ſes miniſtres, qui, tous animés du même eſprit que nous, pourront y trouver des moyens de mettte un terme à des abus & à des dilapidations dont ils gémiſſent les premiers, mais dont l'immenſité de leurs obligations les empêche de reconnoître & de tarir la ſource.

Le miniſtre de la guerre a, dans ſon apperçu, diviſé les dépenſes de ſon département en dépenſes ordinaires & en dépenſes extraordinaires; il devoit ſans doute ſuivre cette marche, puiſqu'elle eſt preſcrite par la loi : cette diſtinction, nous devons la conſerver avec ſoin dans nos projets généraux de finance; elle eſt le premier pas vers un ordre ſtable & régulier : mais devons-nous la ſuivre dans l'examen auquel nous allons nous livrer? non, ſans ſans doute : l'état de l'armée ſur le pied de paix n'étant point formé, nous aurions l'air de préjuger ce qui eſt encore en queſtion, c'eſt-à-dire, ſa formation, ſon organiſation.

En effet, repréſentans du peuple, ſi, ſans vous expliquer ſur ce point, vous ſanctionnez la réſolution qui vous eſt ſoumiſe, on pourroit, quelque jour, ſe fondant ſur la loi que vous auriez rendue, on pourroit vous dire: Vous avez, pour l'an 7, reconnu qu'il faut 142 milllions, nous vous demandons cette même ſomme pour le pied de paix, & certes là où 120 millions peuvent ſuffire, vous ne voudrez pas en donner 142. Vous avez décrété que l'armée ſeroit, ſur le pied de paix, compoſée de deux cent quarante-cinq mille quatre cent ſoixante-deux hommes; on pourroit, ſous le prétexte de cette loi, conſerver en activité plus de généraux que vous ne voudriez en avoir; on pourroit vous demander hors ligne deux cent cinquante aides-de-camp ou adjoints, qui pendant la paix doivent faire partie des corps en activité; on pourroit vous demander de conſerver cent-cinquante-un commandans de place, tandis qu'il ne nous ſera alors néceſſaire d'en avoir que dans les très-grandes places de guerre, telles que Strasbourg, Metz, Lille, Luxembourg & Mayence, & par conſéquent une vingtaine au plus; on ſe croiroit autoriſé à calculer ſur telle ou telle formation qui contrarieroit vos principes ou vos projets; on voudroit vous faire conſerver alors douze mille vétérans en activité de ſervice, & vous aimerez ſans doute mieux, à la paix, renvoyer les vieux militaires jouir ſur leurs foyers des juſtes

fruits de leurs longs travaux, que de les voir encore faire dans nos places un ſervice trop pénible pour eux, que l'armée pourra remplir avec plus de facilité & à moins de frais: ce que vous ne voudrez pas ſur tout préjuger, c'eſt ce qui a trait au matériel & particulièrement aux maſſes de toute eſpèce qui, dans le projet du miniſtre, ont toutes été portees ſur un pied trop haut (1).

La commiſſion du Conſeil des Cinq-Cents avoit tellement ſenti les dangers de la diviſion des dépenſes, que, dans ſon projet, elle s'etoit bornée à propoſer d'ouvrir un crédit général. Ce parti, ſage à beaucoup d'égards, avoit auſſi ſes inconvéniens, puiſqu'il laiſſoit au miniſtre une liberté abſolue d'appliquer les fonds tirés du tréſor public à la branche d'adminiſtration qui lui plairoit le plus; ce qui auroit pu entraîner de grands abus. Nous avons cru éviter l'un & l'autre de ces écueils en cumulant l'ordinaire & l'extraordinaire, & en diſant expreſſément, dans notre rapport, que nous faiſons abſtraction de la diviſion que le miniſtre

(1) Il eſt encore, pour ne pas ſuivre cette diviſion, une raiſon que votre commiſſion a cru devoir vous ſoumettre, parce qu'elle prouvera au Conſeil des Cinq-Cents combien il eſt inſtant que la loi détermine un pied de paix pour l'armée de terre.

Depuis l'établiſſement du régime conſtitutionel il a été préſenté au Corps législatif, ſoit par les commiſſions, ſoit par le Directoire, ſoit par les miniſtres de la guerre, pluſieurs projets de pied de paix, qui, ſoit par la différence des ſommes, ſoit par la variété des formations, ſont plus propres a porter la confuſion que l'ordre dans cette partie de l'adminiſtration publique. Dans le projet de fonds pour l'an 5, l'ordinaire de la guerre fut fixé à 95 millions; il fut pour l'an 6 préſenté un projet qui les portoit à 119,559,258 francs. Une commiſſion du Conſeil des Cinq-Cents réduisit cette ſomme à 89,076,944 francs; depuis cette époque, il en a été préſenté un autre, qui s'élève à 131 millions, & enfin aujourd'hui l'on vous demande pour cet objet 142,714,738 francs. Le nombre & la formation des corps varient dans chacun de ces projets autant que les ſommes. En l'an 5 il étoit trop ôt pour fixer invariablement le pied de paix; le moment actuel nous paroît favorable: eſpérons que le Conſeil des Cinq-Cents le ſaiſira.

a faite, & par conséquent du plan d'organisation & de traitement qu'il propose.

Si cette précaution, qui avoit déja été prise en l'an 5 par une commission du Conseil des Anciens, & dont notre collègue Vacher étoit l'organe; si cette précaution, qui fut prise aussi par notre collègue Legrand, dans son rapport général sur les dépenses de l'an 6; si cette précaution, qui nous a paru suffisante, ne se montroit pas telle à vos yeux, il n'est pas douteux que vous ne dussiez rejeter la résolution: mais nous croyons pouvoir affirmer que l'intention du Conseil des Cinq-Cents & la vôtre étant bien connues, tout danger disparoît.

Nous ne terminerons pas cette partie de notre travail sans vous faire part du vœu ardent que nous formons, & depuis bien long-temps, de voir le Conseil des Cinq-Cents déterminer enfin, par des lois bien positives, tout ce qui concerne l'armée de terre sur le pied de paix, lui tracer une organisation & une composition certaines, lui affecter une solde & un traitement fixes. Ce n'est que de ce jour-là, représentans du peuple, que vous pourrez espérer de voir naître de l'ordre dans les finances & de l'économie dans les différentes branches de l'administration de la guerre: jusqu'à ce jour heureux, le Directoire & le ministre seront constamment dans un chaos dont tout leur zèle ne pourra les tirer.

Avant d'entrer dans l'examen détaillé de la résolution qui nous occupe, nous devons vous soumettre aussi une autre difficulté qui pourroit devenir la source d'une lutte entre le ministre de la guerre & la trésorerie. Le ministre pourra prétendre que la trésorerie doit tenir à sa disposition 298 millions, & la trésorerie croira peut-être qu'il n'a sur elle qu'un crédit de 262 millions. Il faut en convenir, la manière dont la résolution est rédigée prête à ces différentes manières de voir. En effet, l'art. II de la résolution, disant expressément: *les dépenses pour l'ordinaire & l'extraordinaire cumulés sont réglées pour l'an 7 à 262,581,902 fr.*;

& les derniers mots dispositifs de la résolution étant ceux-ci, *reste* 262,581,902 *fr.*, la trésoretie pourra dire au ministre de la guerre, quand elle aura soldé cette dernière somme : Ne délivrez plus d'ordonnance, car vous n'aviez de crédit ouvert que pour 262,581,902 fr., & ce crédit est épuisé. A cela le ministre pourra, de son côté, répondre : Il est vrai qu'il ne doit sortir des fonds français que 262,581.902 fr.; mais il doit sortir 36,000,000 des fonds bataves ou cisalpins : ces fonds, que vous avez touchés ou dû toucher, car tout doit entrer à la trésorerie, appartiennent au département de la guerre, donnez-les moi. La preuve qu'ils m'appartiennent, je la tire, 1°. de la demande que j'ai faite de 298,581,902 fr.; 2°. du silence que la résolution garde sur des défalcations de sommes, silence qu'elle n'eût pas gardé si le Conseil des Cinq Cents eût voulu en opérer; 3°. du non emploi de 36,000,000 dans les dépenses générales; 4°. de la défalcation des dépenses pour les troupes employées dans les républiques cisalpine & batave. Or, comme c'est moi qui ai nourri & entretenu ces troupes, il est évident que c'est moi qui dois toucher les 36,000,000 que ces républiques doivent payer. Sans doute ces raisons du ministre sont péremptoires; mais peuvent-elles contrebalancer, pour la trésorerie, les expressions formelles de l'art. II? c'est ce que vous avez à décider. Quoique votre commission ait penché d'abord vers la négative, parce qu'elle pense qu'il est important que la trésorerie n'admette jamais que la lettre rigoureuse de la loi, elle ne vous en proposera pas moins l'adoption de la résolution. Elle a été conduite à ce résultat par l'opinion où elle est qu'il est possible & même facile, dans la position où nous nous trouvons, de faire avec 262 millions la guerre pendant un an entier, & de la faire telle qu'il convient à notre grande république; & que, dans tous les cas, si la trésorerie nationale, avertie, par ce rapport, de la difficulté que nous avons entrevue, ne croyoit pas pouvoir payer, elle pourroit de très-bonne heure en prévenir le ministre de la guerre, qui, de son

côté, en avertiroit le Directoire, & bientôt après une loi interprétative leveroit tous les doutes.

Après avoir éclairci les difficultés que la résolution présente dans la forme, nous allons passer au fond.

Vous vous rappelez sans doute, représentans du peuple, que l'on demanda & que vous accordâtes, pour l'an 5, au département de la guerre, 351,372,663 fr. 13 s. 4 c.

Vous vous rappelez de même que, pour l'an 6, on vous demanda & que vous accordâtes 341,054,000 fr.

Aujourd'hui l'on vous demande 298,881,902 fr.: ainsi voilà déja une économie (1) de 53 millions. Graces en

(1) Je me suis borné à dire *économie*, mais j'aurois dû ajouter *apparente*, parce qu'il est possible que l'année pour laquelle on aura demandé le plus de fonds d'avance soit réellement la moins chère, & que celle pour laquelle on en aura demandé le moins soit la plus dispendieuse. Si en effet la dépense étoit en raison de l'apperçu, nous serions trop heureux; en voici la preuve. On avoit demandé pour l'an 5, 351 millions, & le ministre Pétiet, dans le compte qu'il a rendu & qui nous a été distribué, annonce n'avoir délivré pour les dix premiers mois de cet an 5 que 145,775,818 francs d'ordonnances. Si ce fait est vrai, ce qui est plus que probable, & si avec ces 145 millions ce ministre a soldé toutes les dépenses faites pour la guerre pendant ces dix mois, les deux mois restans n'ont dû coûter qu'environ 29 millions; ainsi l'année entière n'a dû coûter que 174 millions. Or, si l'an 5, pour lequel on avoit demandé 351 millions, ne nous a coûté que 174 millions, les années 6 & 7 pour lesquelles les apperçus sont moindres, devroient nous en coûter moins encore. Ne nous berçons cependant point de cette espérance; elle ne peut être réalisée, parce que la solde a été accrue de plus de 40 millions; parce que les armées ont beaucoup tiré du pays ennemi. De ces réflexions, il résulte cette vérité, que les apperçus ne doivent point être considérés comme des bases certaines, que, pour juger s'il y a économie réelle, il faut attendre d'avoir les comptes vrais des ministres. Ne négligeons donc rien pour avoir ces comptes, & faisons tout afin qu'ils soient assez nettement & distinctement rédigés pour que l'administration de la guerre soit aussi claire, aussi simple qu'elle est aujourd'hui obscure & compliquée. Je regarde la loi qui tracera aux ministres la manière de rendre leurs comptes comme l'une des plus importantes & des plus urgentes.

ſoient rendues au Directoire. Pour concourir à ſes vues, qui ne peuvent être douteuſes, car il eſt auſſi intéreſſé que nous à ne point laiſſer conſumer vainement les reſſources de la République; pour lui témoigner notre reconnoiſſance d'une manière également digne de lui & de nous, nous allons parcourir les vingt-deux chapitres de l'apperçu du miniſtre, en indiquant les économies dont ils nous paroîtront ſuſceptibles, & la manière de les opérer ſans que l'armée en ſouffre, ou même en améliorant ſon ſort & en lui fourniſſant même de nouveaux moyens de vaincre. Dans un travail auſſi long, auſſi épineux, nous pourrons ou froiſſer quelques intérêts privés, ou même commettre quelques erreurs; mais nous défions qu'on y découvre des intentions contraires au bien public, ou des ſentimens que le plus pur républicain ne voulût avouer.

CHAPITRE PREMIER.

Le travail du miniſtre, que la réſolution a adopté, eſt diviſé en vingt-deux chapitres. Le premier eſt conſacré à la ſolde. Le miniſtre demande pour ce chapitre 116,111,209 francs;

SAVOIR,

Pour la ſolde de l'armée active	106,882,020 f.
Pour deux mille neuf cent quatre-vingt-dix ſept officiers en réforme	3,056,200
Pour vingt-un mille cinquante-trois officiers, ſous-officiers & ſoldats admis à la ſolde proviſoire de retraite.	3,949,789
Pour les officiers, ſous-officiers & ſoldats, que l'on ſuppoſe devoir être admis à la même ſolde pendant l'année.	423,200
Pour les militaires & employés, que l'on ſuppoſe en route pendant l'année . .	1,800,000
Total	116,111,209 f.

Les trois premiers articles de ce chapitre ne devant être payés que d'après des revues, sans doute il ne pourroit s'y glisser aucune erreur, si tous les fonctionnaires publics, chargés, soit de payer la solde, soit de déterminer le nombre d'individus à qui elle est due, apportoient dans l'exécution de leurs devoirs l'exactitude & la rigide probité dont le nom de républicain donne l'idée : mais, soit par l'effet de l'ignorance de beaucoup de commissaires des guerres, de leur négligence, de leur foiblesse ou de leur cupidité, soit par le défaut de quelques réglemens de détail, soit enfin parce que plusieurs quartiers-maîtres sont entachés des mêmes vices que beaucoup de commissaires des guerres, il est certain, représentans du peuple, qu'une partie même assez considérable de cette somme, partie qu'on ne peut cependant guères évaluer, est détournée de sa destination, je veux dire, dépensée en doubles emplois, ou retenue par ceux qui devoient la distribuer. Pour remédier à ce mal, d'autant plus grand qu'il avilit ceux qui en sont atteints & qu'il épuise le trésor public, il faudroit, par des moyens sûrs, purger dès aujourd'hui le corps des commissaires des guerres de tous ceux de ses membres dont l'incapacité, l'immoralité, l'improbité ou la foiblesse ou le défaut de zèle sont reconnus ; il faudroit faire dès demain des lois pour punir tous ceux qui seroient convaincus d'avoir, dans les revues, porté ou passé un homme de plus qu'il n'y en auroit réellement sous le drapeau. Quant à l'avenir, il faudroit, ainsi que le demandoit notre collègue Daunou dans son rapport sur les écoles spéciales, former, sans délai, deux ou peut-être trois écoles spéciales pour les commissaires des guerres ; car c'est par ignorance que la plupart pèchent, car c'est par ignorance que la plupart sont d'une foiblesse extrême. Il faudroit encore rétablir avec célérité dans l'armée les feuilles du mouvement journalier des compagnies, car elles seules peuvent suppléer à l'insuffisance des revues ; il faudroit exiger impérieusement des feuilles de prêt bien conçues, bien claires & toutes uni-

formes ; il faudroit qu'elles fussent signées par les chefs des compagnies, & qu'ils fussent responsables de toute surcharge. Je ne fais qu'indiquer ces articles, parce qu'ils ont été vus par le rapporteur du Conseil des Cinq-Cents. Mais, comme il n'a parlé ni des membres des conseils d'administration, qui pourroient, s'ils le vouloient, déraciner ces abus, ni des quartiers-maîtres, qui en sont les auteurs ou les complices, je ne puis m'empêcher d'appeler sur les uns & les autres la vigilance du gouvernement & la prévoyance du Conseil des Cinq-Cents. Oui, citoyens collègues, forçons par les lois les quartiers-maîtres à être instruits & probes, les conseils d'administration à être vigilans, les commissaires des guerres à être exacts; & j'ose croire que la solde sera diminuée d'une somme très-grande.

Mais quoique nous ouvrions au ministre de la guerre un crédit de 106,882,020 fr. pour la solde de l'armée active, nous sommes bien loin de faire un abandon de tout cet argent ; nous nous réservons expressément qu'il en comptera d'après les lois, & qu'il ne paiera que ceux à qui les lois accordent une solde & celle que la loi leur accorde. Si donc, par une supposition assez probable, il étoit jamais prouvé que, pendant tel ou tel mois de l'an 7, il n'y a eu sous les armes qu'un nombre d'hommes moindre que celui que le ministre y suppose; si, par un effet assez probable des événemens, il étoit arrivé qu'un corps de 30 à 40 mille hommes eût vécu de la victoire, nous devrions retrouver dans la caisse publique les fonds de leur solde, ainsi que ceux de leur subsistance, de leur équipement & de leur vêtement. Cette observation générale est applicable à tous les articles de l'apperçu du ministre, & devra être sans cesse présente à nos successeurs: mais, pour qu'ils puissent l'utiliser, il faut, je le répète, que le Corps législatif ne perde pas un moment pour rétablir le plus grand ordre dans les montres & revues & dans les distributions de toute espèce; car les fausses montres & les fausses distributions sont, quoi qu'on puisse croire, une

source plus abondante encore en gains illicites que le prix excessif des marchés.

De même, quoique nous ouvrions au ministre de la guerre un crédit proportionnel à l'état de l'armée joint à son apperçu, nous sommes bien loin de sanctionner les détails de cet apperçu. Il est surchargé d'un nombre beaucoup trop grand d'officiers-généraux, de beaucoup trop d'ajudans, d'adjoints & d'aides-de-camp, & sur-tout de commissaires des guerres; le nombre des commandans amovibles, porté à cent cinquante-un, & celui des officiers de santé, à dix-huit cent cinquante-quatre, nous a aussi paru excessif. Ainsi, en vous proposant d'ouvrir au ministre, pour la solde, le crédit entier qu'il demande, nous y avons mis & la réserve relative à l'exactitude des revues, & celle de la réduction de tous les emplois qui ne seront pas reconnus indispensablement nécessaires. Si la loi du 3 prairial & celle du 25 fructidor n'existoient pas: si ces deux lois n'assuroient pas une solde exactement payée à tous les officiers réformés, certes nous nous serions bien gardés de solliciter les réductions dont nous venons de parler; mais, depuis ces lois, tout doit porter le gouvernement à ne conserver dans les armées que le nombre d'officiers qui y sont nécessaires: la réduction dont nous parlons produira le triple avantage de rendre beaucoup de citoyens à des fonctions civiles, de débarrasser l'armée de bouches inutiles, & d'économiser au trésor public les deux tiers au moins du traitement dont chacun d'eux jouit en ce moment. Ces motifs sont trop puissans pour ne pas faire une vive impression sur tous ceux qui aiment la République & qui connoissent sa position.

Si l'on nous demandoit quelque chose de plus précis sur la solde, nous répondrions, avec le ministre de la guerre, que, dans le moment actuel, il est impossible d'avoir des données plus positives; & nous ajouterions que les données de thermidor ou de prairial an 6 peuvent bien servir à former un apperçu pour l'an 7, mais qu'elles ne peuvent in-

fluer en rien sur les dépenses vraies de cette septième année. Des revues, des revues, voilà ce qu'il nous faut; c'est à en obtenir que nous devons nous attacher avec soin & une constance extrêmes.

Je n'abandonnerai pas ce qui concerne la solde, sans indiquer encore quelques abus. Le premier, c'est que, dans l'apperçu, on ne fait aucune défalcation pour la retenue prescrite par la loi du 23 floréal, retenue qu'on doit faire supporter aux militaires qui sont dans les hôpitaux, & qui produiroit environ 2,500,000 fr. Si on n'a pas fait encore éprouver cette retenue, on a eu tort, parce que la loi la prescrit. Quant à l'avenir, comme nous ne pouvons craindre qu'on la néglige, nous devons, pour cette seule partie, trouver dans la solde une économie de 2,500,000 fr.

Un autre abus naît des congés limités qui sont accordés aux militaires pour leurs affaires ou leurs plaisirs. Ceux qui les obtiennent n'éprouvent non-seulement aucune retenue, mais presque tous obtiennent de la foiblesse des commissaires ou leur dérobent avec adresse les trois sous par lieue que la loi du 25 floréal n'accorde qu'aux militaires qui voyagent isolément en sortant des hôpitaux.

Les feuilles de route, accordées aux hommes qui ont droit d'en obtenir, sont aussi une source d'abus : elle vous a été dénoncée, le 24 thermidor, dans un écrit qui vous a été distribué. Cet abus, auquel il est aisé de parer, cessera sans doute par les soins du Conseil des Cinq-Cents. Ainsi nous aurons encore là un moyen d'économie.

Les permissions de se rendre à Paris pour ses affaires ou ses plaisirs, & qui sont déguisées, par les corps, sous l'apparence de congé de convalescence ou d'affaires militaires, sont encore un abus qu'il faut détruire, parce qu'il éloigne les officiers de leurs devoirs, & grève le trésor public de frais de route.

Les frais de voyage d'urgence sont aussi multipliés avec excès, & voilà pourquoi le ministre a été forcé de demander une somme d'un million 800 mille francs. Qu'une

loi règle donc promptement tout ce qui concerne les congés accordés pour l'intérêt de ceux qui les demandent ; qu'elle leur faſſe éprouver une retenue modérée, mais certaine ; que les cas de voyage d'urgence ſoient déterminés par une loi ; que les moyens d'eſcroquerie ſoient prévus ; que tous les eſcrocs ſoient punis ſans pitié, & la ſomme néceſſaire à la ſolde ſera beaucoup moins forte.

Les officiers ſurnuméraires attachés à la ſuite des corps ſont encore une ſource d'abus pour le ſervice militaire, & de dilapidations pour le tréſor public. Il y avoit, il y a quelque temps, des demi-brigades où les officiers ſurnuméraires étoient auſſi nombreux que les officiers en activité. Le Directoire a deja porté ſur cet objet une main réformatrice, mais peut-etre point aſſez forte, & peut-être n'a-t-il pas été aſſez ſcrupuleuſement obéi. Ou les officiers attachés aux demi-brigades par la loi ſont aſſez nombreux ou ils ne le ſont pa. S'ils le ſont, pourquoi des ſurnuméraires ? S'ils ne le ſont pas, hâtons-nous de les placer dans les rangs : des officiers ſurnuméraires ne font que ſurcharger les corps & les armées. Votre commiſſion a donc penſé qu'on pouvoit, ſans nul inconvénient, diminuer encore le nombre de ſurnuméraires. Douze, par exemple, par demi brigade, lui ont paru plus que ſuffiſans, & encore ne voudroit-elle qu'il n'y en eût ce nombre qu'aux demi-brigades en campagne. Tous les autres ſurnuméraires doivent jouir, dans leurs foyers, du traitement de réformé fixé par la loi du 25 fructidor.

Le dernier des abus relatifs à la ſolde dont je parlerai, non que la matière ſoit épuiſée, mais parce qu'il faut finir, c'eſt celui qui eſt né de l'article XII de la loi du 23 floréal, ou plutôt de l'article premier d'une autre loi du même jour, qui doit être ſubſtitué à l'article XII. Par cet article XII, le ſoldat devoit, avec ſa ſolde, tenir ſa maſſe complète & ſe pourvoir de linge & chauſſure ; par l'article qu'on y a ſubſtitué, le ſoldat ne doit plus, avec ſa ſolde, pourvoir qu'à ſon menu entretien. De cette varia-

tion, la solde a été augmentée d'un sou par jour au moins; & puis, comme le mot, *menu entretien*, n'a pas été défini par le Directoire, & qu'il n'a pas été pourvu par une loi à la masse de linge & chaussure, il en est résulté une dépense très-grande pour l'Etat. Pour remédier à cet abus, il faut, si l'on veut laisser subsister la solde réglée en floréal, expliquer ce qu'on entend par *menu entretien*, & lui donner assez d'extension pour pouvoir réduire de beaucoup la masse de linge & chaussure. Cette réduction laissera, comme il doit l'être, le sort du soldat français bien au-dessus de celui du reste de l'Europe.

CHAPITRE II.

Vivres, pain.

Le second article de l'apperçu du ministre est pour les vivres, pain : il demande, pour cet objet, 27,831,371 fr.

Le ministre suppose qu'on distribue, chaque jour, trois cent soixante-six mille rations : c'est là un fait que nous ne pouvons contester ; mais nous avons lieu de croire que les présens, seuls, ayant droit à cette distribution, il résulteroit une grande diminution sur ce nombre, & par conséquent une très-grande économie pour l'Etat, s'il ne payoit que ce qu'on distribue réellement à ses défenseurs. Oui, représentans du peuple, des quatre sources de richesses pour les entrepreneurs, la plus abondante n'est point le prix fixé par le gouvernement ; ce n'est pas non plus la mauvaise qualité des denrées ; ce n'est pas non plus les matières premières qu'ils obtiennent des réquisitions : ce sont, j'ose l'affirmer, & les entrepreneurs n'oseront le nier ; ce sont les distributions supposées. C'est avec le produit de ces distributions qu'ils alimentent ce luxe qui indigne l'homme ami des mœurs, & repousse l'homme de goût ; c'est avec ce produit qu'ils achètent tous les hommes dont ils ont besoin pour faire des distributions plus frauduleuses encore.

encore. Loin de moi l'idée, que nous ne devions pas chercher à fermer les autres sources que j'ai indiquées ! Mais, je l'avoue, si je n'avois la faculté d'en fermer qu'une, les distributions supposées auroient la préférence, parce que je la regarde comme celle qui suppose & prouve le plus de corruption ; parce qu'elle peut induire le gouvernement lui-même dans les erreurs les plus funestes, & parce qu'elle est, à mes yeux, la plus difficile à tarir. Le grand mal, c'est qu'elle prend naissance dans les classes subordonnées & loin de la main du gouvernement. Cependant nous devons espérer de la détruire, si les conseils d'administration, les commissaires des guerres, les quartiers-maîtres & les capitaines le veulent ; si, par un règlement ou par une loi, on met de la simplicité & de l'ordre dans la composition & la distribution des bons ; si l'on rend les capitaines responsables de toute extension ; si tout rachat est sévèrement interdit, & plus sévèrement puni ; si l'on en vient, non à détruire les compagnies de vivres, pain, ce qui est impossible pendant la guerre, & même pendant la paix, à cause de la guerre, mais à confier l'achat des grains & la manutention à des mains différentes ; car c'est là la manière d'arrêter beaucoup de dilapidations : division bien différente de celle qu'on a faite, en ne séparant que les transports. L'un est aussi sage que l'autre est vicieux.

Créez, employez ces moyens ; & vous verrez qu'à la fin de l'année vous aurez, sur vos 27 millions, une réduction bien considérable.

En voyant le prix du bled décroître avec une rapidité très-grande, vous avez espéré sans doute, représentans du peuple, que la République éprouveroit aussi une diminution considérable dans le prix des rations ; mais vos espérances seront trompées. Non-seulement le prix de la ration n'est pas diminué ; il est, au contraire, augmenté.

Par les traités faits par le précédent ministre, &

consignés dans son compte imprimé, la ration coûtoit ;

dans les divisions du Nord, . . .	3 f.	4 d.
dans celles de l'Ouest, ...	4	
dans celles du Midi, ...	4	

&, par un traité du 29 prairial, la ration,

dans le Nord, coûte, ...	4	
dans l'Ouest, ...	4	2
dans le Midi, ...	5	4

Ainsi, dans les divisions du Nord, la ration est augmentée de 8 deniers ; dans l'Ouest, de 2 ; & dans le Midi, de 16 deniers.

D'après les traités faits par l'ancien ministre, la ration, coûtoit, aux armées du Nord,

équipages compris, ...	4 f.	10 d.
au Midi, ...	6	3

&, par les nouveaux traités, la ration, aux armées du Nord, doit coûter 5 sous 6 deniers, parce que la ration coûte au Nord 4, & que les équipages doivent être évalués à 1 sou 6 deniers par ration ; à l'Ouest, la ration, aux armées, doit coûter, par la même raison, 5 sous 8 deniers ; & au Midi, 7 sous 4 deniers, parce que les équipages sont évalués 2 sous par ration.

Ainsi, aux armées du Nord, la ration éprouvera une augmentation de 8 deniers ; à l'Ouest, de 10 deniers ; & au Midi, de 7.

Quant à l'Italie, elle est fournie par un marché général dont je n'ai pas eu de connoissance, même indirecte.

Ces différences vous frapperont sans doute, comme elles ont frappé votre commission : comme elle, vous desirerez d'en connoître les causes ; mais, comme elle, vous vous garderez de rien prononcer jusqu'au moment où vous les connoîtrez.

Quoique les prix obtenus par le précédent ministre fussent déja un peu modérés, on espéroit d'obtenir bientôt une réduction ; & certes on devoit l'espérer, puisque, par son dernier traité, la compagnie des vivres livroit, en 1788,

la ration de pain, à 33 deniers. Il eſt vrai qu'en améliorant le pain militaire, on en a neceſſairement augmenté le prix; mais on doit convenir auſſi que l'augmentation du prix devant être proportionnelle à la bonification du pain, les entrepreneurs pourroient, en conſervant les mêmes gains que faiſoient les anciennes compagnies, nous donner la ration de pain au prix moyen de 36 ou 38 deniers au plus, tandis que le prix moyen des marchés actuels eſt de 50 d. Qu'on s'étonne encore des dépenſes de la République, & des profits des fourniſſeurs! ... (3)

CHAPITRE III.

Vivres, viande.

Le miniſtre demande pour les vivres, viande 18,097,916 fr. Sa demande eſt fondée ſur la double ſuppoſition qu'il ſera journellement diſtribué deux cent mille rations de viande aux ſous-officiers & ſoldats, & trente mille aux officiers, & que chacune de ces rations coûtera 4 ſ. 3 d.; ce qui fait 8 ſ. 6 d. la livre.

Comme le nombre des rations à diſtribuer n'eſt qu'une ſuppoſition, nous ne la conteſterons point: ſi nous avons la guerre, nous devons deſirer qu'elles s'effectuent; car la viande ne devant être diſtribuée qu'aux troupes en campagne, ce ſera une preuve que nous aurons ſur le front de bandière près de trois cent mille combattans. Notre unique attention, ou plutôt celle du gouvernement doit ſe porter ici ſur la réalité des diſtributions; il doit ſavoir qu'il arrive ſouvent que les troupes n'ont pas le temps de recevoir leur viande; il doit ſavoir qu'elles la reçoivent ſouvent aux dépens du pays qui ſert de théâtre à la guerre; il doit ſavoir que les hôpitaux ſont payés à part: qu'il empêche donc que les entrepreneurs ne reçoivent, dans aucun de ces cas, le paiement de fournitures qu'ils n'auront pas faites, & il aura bien mérité de ſes concitoyens.

Les Français paieront ſans regret tout ce qui aura été diſtribué aux défenſeurs de la patrie ; mais il eſt naturel qu'ils voient avec horreur le tréſor public s'épuiſer pour payer des rations de viande que le ſoldat ne reçoit point.

Quant au prix de la ration, quoiqu'elle ait ſenſiblement baiſſé depuis l'époque du 16 thermidor an 5 ; car elle coûtoit alors 4 f. 10 d., & aujourd'hui le miniſtre ne la porte qu'à 4 f. 3 d., nous devions cependant eſpérer de la payer moins cher ; car le prix en eſt ſupérieur à celui que notre collègue Legrand avoit, l'année dernière, indiqué dans ſon rapport ſur les dépenſes générales de la République. Il eſt ſur-tout ſupérieur à celui du commerce, mais plus encore à celui des marchés faits dans les départemens pour les étapes. Dans le tableau que nous a fourni l'ancien miniſtre, on voit qu'il y a ſix départemens où la livre de viande coûte moins de 5 f. ; vingt-trois où elle coûte moins de 6 f. ; trente-trois où elle coûte moins de 7 f., & un très-petit nombre où elle aille à 8, & le miniſtre la paie 8 f. 6 d. (4)

Voulez-vous, repréſentans du peuple, être plus certains d'obtenir une grande diminution dans le prix de toutes les fournitures, preſcrivez la publicité des marchés, qui vous eſt ſi hautement & depuis ſi long-temps demandée, & joignez à cette meſure, pour être aſſurés de la qualité des fournitures, l'ordre de dépoſer des échantillons dans des endroits publics : (5) mais ne croyez pas pourtant que ces moyens puiſſent ſeuls vous conduire au but ; il faut qu'ils ſoient accompagnés de la ſtabilité des marchés. Pendant que les deux parties contractantes ne ſe croiront pas également liées par le contrat qu'elles auront paſſé, vous n'aurez point de vrais entrepreneurs ; vous ſerez tout au plus ſervis par de petits, de vils agioteurs, qui, ne ſachant rien & n'ayant rien, feront de fauſſes ou de petites ſpéculations, & ne ſe refuſeront à aucun moyen pour faire une fortune rapide. La ſtabilité des marchés ramenera dans

les fournitures les vrais capitaliſtes ; elle créera de nouveau ces grandes compagnies qui exiſtoient autrefois, qui gagnoient & gagneront encore beaucoup, il eſt vrai, mais qui ſe refuſant à toutes les petites malverſations que les hommes nouveaux ſe permettent, procureront auſſi quelques bénéfices au tréſor public.

Empêcher les ſous-traités, ou faire que les ſous-traitans ſoient de droit ſubſtitués aux traitans, ſeroit un moyen puiſſant d'économiſer la fortune publique, & d'aſſurer la bonté des fournitures ; mais juſqu'ici tous les moyens qui ont été propoſés ou employés n'ont pas conduit au but. Pour vous convaincre, repréſentans du peuple, de la néceſſité de chercher ces moyens, il faut que vous ſachiez que, du moment où le gouvernement a paſſé un marché, il eſt preſque toujours porté, de ſuite, ſur la place, & que le titulaire ne ſe retire preſque jamais ſans l'avoir vendu à 4, 8 & même 10 pour cent de bénéfice ; ce ſecond acquéreur le vend ſouvent à un troiſième, & gagne à peu près autant ; en un mot, on a vu des marchés valoir ſur la place plus de 25 pour cent à ceux qui les avoient obtenus. Dans les départemens on ſous-traite encore de manière que pour 1 fr., par exemple, que le gouvernement donne, le vrai fourniſſeur n'a preſque jamais que 12, 13, 14 ſ. : tout le reſte a été partagé entre les traitans & leurs protecteurs. Comment les vrais fourniſſeurs pourroient-ils faire des fournitures exactes & bonnes ? Des chemiſes payées à l'entrepreneur 4 fr. ont été fournies à 54 ſ. ; des grains payés 32 fr. ont été fournis à 19 fr. Mettons un terme à ces excès, ou nous deviendrons l'objet de la riſée & du mépris de l'Europe & de la poſtérité.

La fidélité dans les engagemens eſt le quatrième moyen de diminuer les dépenſes du département de la guerre. C'eſt moins, daignez m'en croire, le défaut d'argent que l'incertitude d'en obtenir à des époques déterminées qui éloigne de nous & le crédit & les hommes qui pourroient nous en procurer. C'eſt ſur-tout la crainte d'être placé dans l'ar-

riéré qui nous nuit. Pour lui échapper, ou pour en sortir, si l'on y est tombé, on recourt à tous les moyens que la corruption la plus vile a imaginés. Que les marchés soient publics, stables; qu'on ne craigne plus d'arriéré; que chaque fournisseur soit certain d'avoir, sans la solliciter, sans la mendier, sans l'acheter à beaux deniers comptans une partie aliquote de fonds libres; que nul n'ait de préférence pour le mode & la quotité des paiemens; que tous les services soient égaux, ou proportionnellement égaux aux yeux du ministre; & alors vous verrez tomber de la manière la plus rapide le prix de toutes les matières premières dont vous avez besoin, & alors la main-d'œuvre baissera, & dès-alors les finances sont restaurées.

CHAPITRE IV.

Sel, riz & légumes secs.

Le ministre suppose qu'il sera distribué deux cent trente mille rations par jour de sel, de riz ou légumes, & que chaque ration coûte 3 centimes ou 6 deniers; & pour y pourvoir, il demande 2,129,166 fr.

Nous ne répéterons pas ce que nous avons précédemment dit sur les distributions; mais nous devons faire observer au gouvernement qu'il est bien rare qu'en pleine campagne ce genre de distribution se fasse avec régularité : cependant, ne fût-elle suspendue que de huit jours dans le cours d'une année entière, les fonds de ces huit jours devroient se retrouver dans la caisse nationale.

Quant au prix, il nous a paru cher.

Le sel est évalué à 7 s. 6 d. la livre, & il ne coûte au plus que 10 fr. le quintal, ou 2 s. la livre.

Le riz & les légumes sont proportionnellement moins chers; mais en masse ils restent encore à un prix sur lequel on peut espérer une diminution sensible.

CHAPITRE V.

Fourrages.

Le miniſtre demande pour les fourrages 20,075,00 fr. Pour motiver cette demande, il ſuppoſe qu'il ſera diſtribué cinquante mille rations par jour, & que chacune coûtera 1 fr. 10 centimes.

Le nombre des rations nous a paru exorbitant. Qui ne ſait en effet qu'il eſt très-peu de campagnes pendant leſquelles la cavalerie vive conſtamment de ſes magaſins, & moins encore où elle reçoive des rations complètes? Nous n'héſitons pas à dire qu'une diſtribution de cinquante mille rations complètes par jour pour un an conſécutif ſuffiroient à plus de quatre-vingt mille chevaux, parce que la cavalerie vit très-ſouvent en fourrageant, ſoit au vert, ſoit au ſec, & parce que tous les chevaux ne doivent pas avoir la ration complète, & ſur-tout parce que les magaſins peuvent rarement la leur fournir. Si nous avons des hommes probes pour ſurveiller les diſtributions de fourrages, nous aurons ſur cet objet une diminution très-conſidérable.

La ſeconde ſuppoſition du miniſtre ne nous a pas moins étonnés. D'après les anciens marchés, la ration de fourrage ne devoit coûter que 20 ſ., tant aux diviſions qu'aux armées, les tranſports compris, &, d'après les nouveaux marchés, elle coûte dans les diviſions 19, 20 & 28 ſ., ou, comme le miniſtre le dit, 22 ſ. en maſſe, ce qui fait 2 ſ. d'augmentation par ration. D'où vient cette augmentation? je l'ignore. Ce qui me ſurprend le plus, c'eſt de voir que dans le Nord les rations ſédentaires coûtent 19 ſ.; tandis que dans tous les départemens ſeptentrionaux, tels que le Nord, l'Aiſne, les Ardennes, la Meuſe, la Marne, la Moſelle, la Meurthe, la Somme, l'Eſcaut, la Lys, la Dyle, Jemmappes, Deux-Nèthes, Sambre & Meuſe, Meuſe-Inférieure, Ourthe & Forêts, les départemens avoient

traité pour l'étape à moins de 12 f. Que cela ne vous étonne pas, repréſentans du peuple, l'ancien gouvernement y nourriſſoit les chevaux pour 14 f., les régimens pour 12, & tout particulier prévoyant pour 9 ou 10 f. Ces temps heureux reviendront : c'eſt à nous par notre ſageſſe à en accélérer le retour. En attendant, nous devons dire que, puiſqu'on changeoit d'entrepreneur, on eût dû ſéparer encore ici la manutention de l'achat ; car c'eſt de cette ſéparation ſeule que peuvent naître, & la bonté des fourrages, & le poids des rations, & la connoiſſance exacte des diſtributions faites (6).

CHAPITRE VI.

Eau-de-vie & vinaigre.

Le miniſtre demande pour la diſtribution de l'eau-de-vie & du vinaigre . . . . . 1,480,000 f.
Savoir, pour l'achat de ces objets . . . 1,200,000
Et pour les frais de manutention . . . 280,000

Le miniſtre ſuppoſe qu'on diſtribuera à chaque homme ſix pintes d'eau de-vie, ce qui fait quatre-vingt-ſeize rations dans un an, & quarante rations de vinaigre.

Si nous avions à examiner la quotité de ces diſtributions, nous ne balancerions pas à multiplier les ſecondes & à diminuer le nombre des premières ; mais notre unique objet dans ce travail étant de nous occuper de ce qui a trait aux dépenſes, nous ne nous arrêterons que ſur la manution, qui nous a paru très-chère.

Payer 280,000 f. pour la manutention de denrées dont l'achat ne coûte que 1,200,000 fr., nous a paru très-fort. C'eſt ſuppoſer qu'il peut y avoir dans l'année un cinquième de coulage ou de faux frais. Cette ſuppoſition paroît encore plus forcée, ſi l'on fait attention que plus on avance vers la fin de l'année, moins il y a de coulage, & qu'il arrive une époque où la manutention coûte autant que l'achat.

Il ne vous échappera certainement point, représentans du peuple, qu'en séparant ici la manutention de l'achat on a fait, comme presque par-tout, non ce qui convient le mieux aux intérêts de la République, mais ce qui est le plus favorable à ceux des entrepreneurs. Là où l'intérêt public exigeoit la séparation, on a réuni : ici où il demandoit la réunion, on a séparé.

Nous devons annoncer au Conseil que nous venons d'être instruits que le ministre vient, en confondant l'achat & la manutention, de satisfaire, par un nouveau marché, au vœu que nous avions formé. Quant aux prix qu'il a donnés, ils ne sont pas trop forts, si on distribue de la bonne eau-de-vie de vin ; mais ils le sont excessivement, si les entrepreneurs sont autorisés à fournir, ou parviennent furtivement à y substituer de l'eau-de-vie de grain, appelée genèvre. La première est salubre, & vaut 24 s. la pinte ; la seconde est mal saine, & ne vaut que 9 s. Pardon de tous ces détails ; mais nous vous les devions. Ils nous ont coûté à rassembler, à consigner ici ; mais l'espoir d'être utiles nous a soutenus dans cette carrière épineuse.

CHAPITRE VII.

Approvisionnement extraordinaire des places.

Le ministre demande pour cet objet 3,300,000 francs ; savoir, 2,700,000 fr. pour compléter cet approvisionnement & renouveler les objets qui ne peuvent se conserver, & 600,000 fr. pour la manutention : voilà encore une manutention qui coûte plus d'un cinquième du prix d'achat, ce qui est énorme.

J'oserois croire que, si on le vouloit, on parviendroit à trouver des entrepreneurs qui, presqu'au prix d'achat, vous entretiendroient vos places approvisionnées, & prendroient sur eux le renouvellement & la conservation. Ce chapitre est tout neuf en administration, l'aveugle routine l'a seul conduit

jusqu'à ce jour : il seroit digne d'être pris en considération par un ministre patriote ; on trouveroit avec facilité le moyen de faire les réformes les plus grandes & les plus heureuses.

CHAPITRE VIII.

Frais d'expertise, remise & réception de denrées, magasins & emplacemens.

Le ministre demande pour ces différens objets une somme de 800,000 francs.

Changeons moins souvent d'entrepreneurs & de système, & une partie de cette somme sera économisée : on sera sans doute étonné que la République ait des frais de magasin à payer, quand elle possède par-tout beaucoup d'édifices invendus. Le mal vient de ce que le ministre ne peut descendre dans de pareils détails, & de ce que ses subordonnés, ou ne veulent pas ou ne savent point économiser les deniers publics.

CHAPITRE IX.

Equipages militaires.

Ce chapitre comprend deux articles, ils s'élèvent ensemble à 1,200,000 francs ; savoir, 1,000,000 fr. pour les chevaux de peloton, & 200,000 francs pour le parc de Sampigni ou construction de voitures.

En demandant des chevaux de peloton, le ministre en suppose la nécessité, & tout le monde sait que, depuis plusieurs campagnes, nos braves défenseurs n'en font plus usage, & tout le monde sait que la victoire date parmi nous du moment où ils les ont abandonnés. Etoit-ce d'ailleurs au moment où la guerre paroît toucher à sa fin, & où, si elle recommence, nous devons faire une campagne

encore plus rapide que les précédentes, que l'on devoit rétablir les chevaux de peloton ?

L'ancien miniſtre, en confondant pour les armées le prix du tranſport de la ration avec celui de la ration elle-même, avoit diſpenſé l'etat de la depenſe non-ſeulement du parc de Sampigni, mais de toutes les autres relatives au tranſport. Aujourd hui, où l'on a creé une régie des tranſports, il faut bien faire faire des voitures, & ſans doute il faudra acheter des chevaux ? étoit-ce le moment de changer de ſyſtême ? votre commiſſion ne l'a point cru. Ce changement expoſe à beaucoup de dépenſe ; &, ſi nous entrions de ſuite en campagne, elle pourroit compromettre momentanément le ſervice.

CHAPITRE X.

Étapes & convois militaires.

Le miniſtre demande pour ces deux objets 9,610,000 fr. ſavoir moitié pour les étapes, moitié pour les convois ; il part de cette ſuppoſition qu'il y aura chaque jour de l'an 7 vingt-cinq mille hommes & cinq mille chevaux en mouvement dans l'intérieur de la République. De toutes les ſuppoſitions qu'on a faites dans l'hypothèſe de la guerre, celle-ci eſt ſans contredit la plus exagérée En effet, ſi nous avons la guerre, il ne reſtera dans l'intérieur qu'environ cent cinquante mille hommes : or il eſt impoſſible qu'un ſixième de ce nombre ſoit conſtamment en mouvement. Si nous n'avons pas la guerre, les premiers mois de l'an 7 pourront rendre la livraiſon des étapes plus nombreuſe ; mais alors nous éproverons une diminution totale ſur les fournitures de campagne : on peut, ſans être taxé d'exagération, penſer que nous aurons en l'an 7 une diminution de plus de moitié ſur le nombre ; car il eſt preſque impoſſible qu'il voyage conſtamment dix mille hommes.

Comme nous avions calculé d'après les anciens mar-

chés, nous avions espéré qu'il resteroit une somme très-considérable sur les prix ; mais ayant été informés que l'opération pleine de sagesse & très-économique qu'on avoit faite en donnant des entreprises par département, a été transformée en une entreprise générale plus chère, notre espoir a été détruit. Par l'opération ancienne, la ration de bouche ne coûtoit que 7 sous 2 den. & demi ; la ration de fourrage que 18 sous 6 den. trois quarts ; les convois que 5 francs 2 sous 4 den. ; &, par le marché actuel, la ration de bouche coûte, prix moyen, 8 sous 5 den. ; la ration de fourrage 22 sous 4 den., & les convois 5 fr. 16 sous 4 den. : ainsi la ration de vivres d'étape est accrue de 1 sous 2 den. & demi ; la ration de fourrage, de 3 sous 10 den., & le cheval de convoi, de 14 sous.

Pourquoi ces changemens au détriment de la République ? Les prix qu'avoit obtenus le précédent ministre étoient sans doute avantageux ; mais ils ne pouvoient être le terme de son ambition. il savoit que, sous l'ancien régime, le prix moyen de la ration de bouche n'avoit été que de 6 sous, & celui de la ration de fourrage de 16 sous 6 den., & il vouloit atteindre ce point & même le dépasser ; espérons que nous y parviendrons.

Parmi les abus qu'il nous importe de déraciner, l'un de ceux qui se répètent le plus souvent est celui des voitures & des chevaux inutilement accordés par les commissaires des guerres aux militaires convalescens. Si ces militaires s'en servoient, le mal seroit grand sans doute ; cependant nous aurions la satisfaction de savoir qu'ils ménagent leurs forces : mais, par malheur, il arrive très-souvent que les voitures deviennent un moyen d'agiotage entre le fournisseur & le militaire. C'est au Directoire qu'il appartient de mettre un terme à cet abus ; il le peut, & par ses commissaires civils, & par les commissaires des guerres.

CHAPITRE XI.

Hôpitaux.

Le miniſtre porte la dépenſe des hôpitaux militaires à 12,589,150 francs, ſavoir : pour vingt-ſept mille deux cent ſoixante-un malades qu'il ſuppoſe conſtamment dans les hôpitaux . . . . . 9,950,265 fr.

Pour les journées d'ambulance.	199,000
Pour les infirmiers ſédentaires	787,729
Pour les infirmiers d'ambulance	69,651
Pour le loyer de trente mille lits en activité de ſervice, à 20 francs par an.	600,000
Pour le loyer de cinquante mille lits de réſerve, à 4 francs par an	200,000
Pour les ſorties & les ſépultures	300,000
Pour les priſonniers de guerre malades..	182,500
Pour indemnités aux officiers de ſanté civils.	120,000
Pour les traitemens faits chez les particuliers	30,000
Pour de menues réparations, locations & médicamens dans les corps	250,000
TOTAL	12,589,150 fr.

La ſuppoſition du nombre des malades n'eſt point exagérée ; & cependant la ſomme que le miniſtre demande doit ſouffrir de fortes diminutions. Elle en éprouvera ſans doute, ſi l'on réforme les hôpitaux militaires dans toutes les villes où ils ne ſont pas d'une indiſpenſable néceſſité, & le nombre en eſt très-grand, car huit ou dix grands hôpitaux militaires nous ſuffiſent : ſi l'on réduit le nombre des officiers de ſanté à l'abſolu néceſſaire ; ſi l'on rend, par un réglement bien fait aux officiers de ſanté établis dans les corps le ſoin de traiter les maladies légères ; ſi les commiſſaires des

guerres & les officiers de santé ne sont plus aussi complaisans pour admettre & conserver dans les hôpitaux des hommes que la paresse ou la lâcheté y retiennent ; si l'on réduit de moitié le nombre des lits en réserve ; si, comme cela est possible, on réduit un peu le prix de la journée, si on diminue le nombre d'inspecteurs, de contrôleurs qui n'inspectent, ne contrôlent rien. Je conviens néanmoins que, pendant tout le temps où l'on suivra le système actuel, c'est-à-dire, pendant que les entrepreneurs & les économes seront intéressés à voir les malades se multiplier, pendant qu'ils ne seront pas intéressés au contraire à les voir en très-petit nombre, vos hôpitaux seront pour vous une source de dépenses énormes en hommes & en argent. Oui, citoyens collègues, ici comme en un très-grand nombre d'autres parties d'administration, le grand vice consiste à avoir mis en opposition directe les intérêts de l'Etat & ceux de ses agens. Prenez un système absolument contraire, & vous éprouverez bientôt une économie immense en argent & en hommes. Ce système dont je parle a été proposé au gouvernement, & il m'a paru, à moi, une conception d'autant plus belle, que l'exécution en est très-facile. Appelons donc au moins par nos vœux le moment où un administrateur général, reconnoissant qu'il est possible de diminuer les maladies & même les morts, en les rendant à charge aux entrepreneurs, adoptera un système fait pour réunir tous ces avantages.

CHPITRE XII.

Casernement & logement.

Ces deux objets sont portés dans l'apperçu pour 7 millions 62,228 francs.

Cette somme nous a paru excessive. En l'an 5, on ne demanda que 3,213,750 francs, & en l'an 6 on avança que la guerre n'occasionneroit pas d'augmentation sur cette partie.

Ou votre commiſſion ſe trompe de la manière la plus forte ; ou l'on étoit en l'an 5 & ſur-tout en l'an 6 bien plus près de la vérité qu'en l'an 7.

En temps de paix on a, d'après le projet du miniſtre, deux cent quarante-cinq mille quatre cent ſoixante-deux hommes à loger, &, pour l'an 7, on n'en ſuppoſe que cent cinquante-ſix mille. Comment eſt-il poſſible qu'un nombre plus petit coûte plus à loger qu'un nombre plus grand ? Si l'on nous diſoit qu'on a fait des marchés pour loger la totalité des deux cent-quarante-cinq mille hommes, nous répondrions qu'on auroit dû, dans ces marchés, prévoir la guerre ; nous ajouterions que les marchés, s'ils exiſtent, doivent comprendre le logement du complet des officiers pour deux cent-quarante-cinq mille, & que n'en avant que pour cent-cinquante-ſix mille, il ne peut y avoir lieu au paiement des ſommes accordées par la loi du 23 mai 1793 ; car elle n'accorde des indemnités que dans le cas où le logement en nature ne peut être donné : il eſt donc plus que probable que nous trouverons à la fin de l'an 7, ſi nous avons la guerre, une ſomme de 3 millions d'économie ſur cette partie.

CAAPITRE XIII.

Chauffage.

Ce que nous venons de dire du caſernement nous a paru également applicable au chauffage.

Vous avancez que 2,592,144 francs vous ſuffiront abondamment pendant la paix, pour deux cent-quarante-cinq mille quatre-cent-ſoixante-deux hommes, & vous n'en ſuppoſez, pendant le cours de l'année prochaine, que cent cinquante-ſept mille dans l'intérieur ; & cependant vous demandez pour eux 3 millons 510,216 francs ! Vous pourrez me dire que quelquefois vous diſtribuez du bois aux armées : je veux le croire ; mais convenez avec moi que cela eſt extrêmement rare, & que preſque toujours c'eſt aux

dépens du théâtre de la guerre que les troupes en campagne ſont chauffées. Si vous m'objectiez que l'excédant des cent cinquante-ſept mille hommes ne ſera pas toujours en campagne, je vous répondrois : Dans ce cas, rendez-nous donc dans les mêmes proportions les diſtributions de viande, de riz, &c. Il y a, relativement au chauffage, un abus exceſſif qu'il importe de détruire ſans délai : c'eſt la dépenſe énorme des corps-de garde. Il eſt des communes qui les ont multipliés à un excès incroyable. Comme on ſolde d'après leurs états, elles en fourniſſent qui ſuppoſent preſque autant de corps-de-garde qu'il y a d'hommes en garniſon.

CHAPITRE XIV.

Gîte & geolage.

Le miniſtre fait monter le gîte & géolage à 1,400,000 fr.; & il ſuppoſe que, pendant la paix, cette partie ne coûte que 400,000 francs. C'eſt donc 1 million pour l'extraordinaire, & ce million nous a paru bien fort : car il eſt certain que le gîte & geolage ne coûtent preſque rien à l'armée, & que, dans l'intérieur, le gîte & geolage pour cent-cinquante-ſept mille hommes ne doivent pas coûter autant que pour deux cent quarante-cinq mille : j'ajouterai qu'en l'an 5 on ne demanda qu'un million, & qu'en l'an 6 on ne demanda que 500,000 francs. Mais, dit-on, c'eſt pour les déſerteurs. Mais ſi ces hommes ont déſerté, ils ne doivent pas compter dans les corps. S'ils ne comptent pas dans les corps, vous devez avoir une économie ſur la ſolde, les vivres, &c.; & cependant vous demandez la ſolde & les vivres au complet. Ou défalquons ailleurs, ou défalquons ici.

CHAPITRE XV.

CHAPITRE XV.

Habillement, équipement, linge & chaussure, campement & remontes.

Le ministre a réuni ces six objets en un seul article, pour, lequel il demande 37,808,432 fr.;

SAVOIR,

Pour habillement.	27,998,032 fr.
Pour les frais d'entretien.	5,810,400
Pour les remontes	4,000,000
TOTAL.	37,808,432 fr.

Avant d'examiner si les demandes du ministre ne sont pas exagérées, jetons un coup-d'œil sur le système qu'il a cru devoir conserver, c'est-à-dire, s'il vaut mieux que l'Etat soit le fournisseur direct des différens objets compris dans cet article, ou s'il eût été préférable de revenir aux masses.

Votre commission, d'accord avec tous les militaires, n'a pas tardé à reconnoître que le système des masses est, sous tous les rapports, préférable à celui des fournitures directement faites par l'Etat.

C'est à cette manie de tout acheter, de tout confectionner, que nous devons la plupart des maux qui affligent l'administration militaire. Pendant qu'elle sera en vigueur, il nous a paru évident que les ministres de la guerre, eussent-ils la tête de Colbert, paroîtront constamment au-dessous de leur place, parce qu'il est impossible qu'un même homme puisse à-la-fois se livrer aux grandes conceptions que cette place exige, & suivre avec quelque attention des détails aussi

minutieux ; pendant que ce syſtême ſera en vigueur, un miniſtre, eût-il la probité de Sully, le ſoupçon d'infidélité planera conſtamment ſur ſa tête, parce qu'il fera, ou qu'on lui fera faire des marchés aſſez mauvais pour paſſer pour frauduleux ; pendant que ce syſtême ſera en vigueur, les agens du miniſtre ſeront conſtamment entourés d'intrigans, d'hommes avides ou de fripons, &, par la force de l'exemple ou des circonſtances, beaucoup d'entre eux le deviendront ; pendant que ce syſtême ſera en vigueur, le ſoldat ſe plaindra conſtamment des effets qu'on lui diſtribuera : ſouvent il aura raiſon, & la diſcipline perdra de ſa force par ces juſtes ſujets de plaintes ; pendant que ce syſtême ſera en vigueur, nos manufactures de draps, de toiles & autres étoffes à l'uſage des troupes reſteront livrées aux agens directs du gouvernement, par conſéquent continueront à décroître ; pendant que ce syſtême ſera en vigueur, le ſoldat n'ayant aucun intérêt à conſerver les effets à ſon uſage, ou les vendra, ou les dilapidera avec une rapidité effrayante : tels ſont, perſonne ne le nie, les effets des fournitures directes faites par la République. Auſſi convient-on qu'il faudra en revenir un jour aux maſſes ; mais on retarde ſans ceſſe l'arrivée de ce jour heureux, ſous deux prétextes qu'il importe d'apprécier. Le premier, c'eſt le défaut d'argent ; le ſecond, c'eſt la guerre & le défaut d'habileté de la part des membres de quelques demi-brigades. Vous convenez que le syſtême des fournitures directes eſt plus cher, & vous donnez pour excuſe le défaut d'argent ! il me ſemble que cela implique contradiction. Mais, dit-on, ſi nous introduiſons les maſſes, nous ſerons obligés de les payer avec régularité, au lieu que nous ne payons nos fourniſſeurs que lorſque nous le pouvons : je conviens que c'eſt-là une difficulté ; mais je ne crois pas qu'elle ſoit inſurmontable : je conviens qu'il ſeroit difficile à certains corps de monter pendant la guerre leur adminiſtration & leur manutention ; mais la plus grande partie le pourroit. Voulez vous être certains que tous les corps monteront bien leur adminiſtration ? donnez à chacun

un bon quartier-maître : rien n'eſt plus aiſé. Raſſemblez tous ceux des armées en trois endroits différens, à Strasbourg, à Lille, à Grenoble ; envoyez dans chacune de ces villes un excellent ordonnateur, vous en trouverez aiſément trois pour cet objet ; que chacun de ces inſtituteurs raſſemble chaque jour, pendant trois mois, ſes élèves ; qu'il leur enſeigne l'art de la comptabilité & de l'adminiſtration militaire ; qu'ils procèdent tous trois d'après les mêmes principes ; qu'ils ſuivent la même marche, la même méthode d'enſeignement, & vous aurez rétabli dans l'adminiſtration militaire la régularité & l'uniformité qui nous manquent. Mais ne vouluſſiez-vous point recourir à ce moyen ſi peu diſpendieux, il n'eſt pas moins poſſible de rétablir tout de ſuite la maſſe du linge & chauſſure, & celle d'entretien ; rétabliſſons-les donc. La maſſe d'équipement pourroit l'être de même, puiſque les corps achètent tous ces objets confectionnés ; rétabliſſons-la donc auſſi. Il eſt certain que la garde des deux Conſeils, du Directoire & les troupes placées dans l'intérieur pourroient d'ores & déja avoir leur maſſe d'habillement & de remontes : eh bien ! donnons-là leur : ces premiers pas faits, les autres s'en ſuivront avec une étonnante facilité. Oui, nous le diſons avec franchiſe, le jour où le Conſeil des Cinq-Cents rentrera dans le ſyſtême des maſſes ſera un jour glorieux pour lui, heureux pour l'armée & très-économique pour le tréſor public.

Quelque économique que fût le ſyſtême des maſſes même, en les portant au taux calculé par le miniſtre, il le ſera bien davantage, ſi l'on prend pour les régler, non les conſeils d'une aveugle prodigalité, mais ceux d'une ſage & clairvoyante économie. Sans doute, en 1788, il y avoit des maſſes fixées ſur un pied trop bas ; cependant elles ſuffiſoient toutes à couvrir les dépenſes auxquelles elles étoient deſtinées : pourquoi donc a-t-on propoſé de les accroître auſſi fort qu'on l'a fait ? pourquoi propoſer de porter celle de

boulangerie de 45 à 60 fr., tandis que 48 ou 50 fr. suffisent ? pourquoi mettre celle des fourrages à 324 fr., tandis qu'elle ne coûtoit que 270 fr., & que 300 fr. suffisent amplement ? pourquoi avoir porté celle des étapes de 8 à 15 fr., celle du chauffage de 9 à 12 fr. ? pourquoi doubler celle du campement, que notre manière de faire la guerre nous permettoit de diminuer de moitié ? pourquoi doubler aussi celle de l'habillement, quand il est évident qu'il suffisoit de l'augmenter d'un tiers ? pourquoi tiercer la masse de linge & chaussure, lorsque la loi du 23 floréal permettoit de la rendre moins forte ?

Voulons-nous pouvoir remplir nos obligations, n'en prenons que de justes. Voulons-nous payer ce que nous aurons promis, ne promettons que ce qui est équitable. Tout le monde parle d'économie, & personne ne veut être économe avec les autres, & sur-tout nul ne veut qu'on le soit envers lui-même.

Quant à la somme que le ministre demande pour la conservation du système des fournitures directes, nous avouons que nous n'avons pu apprécier avec justesse de combien elle est exagérée ; & c'est peut-être là une raison de plus, pour le Corps législatif, de bannir ce système avec célérité ; car l'un de ses devoirs est de former des institutions qui, par leur simplicité, puissent être suivies facilement, non-seulement par le Directoire, mais par lui-même & par les citoyens qui auroient le desir de s'instruire.

Parmi les objets contenus dans ce chapitre, nous ne nous arrêterons que sur les principaux.

Les chevaux de remonte ne coûtoient, d'après le compte du ministre Pétiet, que 380 fr., & tout annonçoit alors une prochaine diminution ; cependant ils sont portés, par l'apperçu, sur le pied de 400 fr. ; ce qui fait sur cet article une augmentation de 200,000 fr.

Les chemises ne coûtoient que 3 liv. 15 s., &, d'après

l'apperçu, elles coûteront 4 fr.; ce qui fait 5 f. par chemise, ou très proche de 200,000 fr.

Les souliers n'étoient qu'à 3 l. 18 f., & dans l'apperçu on les porte à 4 fr.; & comme on suppose qu'il en faudra un million deux cent quatre-vingt-trois mille quatre cent soixante-deux paires, l'apperçu dépasse la dépense de 128,000 fr.

La toile pour doublure ne coûtoit que 29 sous; elle en coûtera 30; &, comme il en faut un million cent dix mille mètres, c'est 66,600 fr. d'augmentation. Cette augmentation seroit bien plus grande, si, comme il y a lieu de le penser, on avoit, en l'an 5, calculé sur l'aune, &, dans l'apperçu, sur le mètre.

Les selles paroissent au même prix; mais, en l'an 5, le schabraque y étoit compté, &, pour l'an 7, il paroît compté à part & payé 10 fr.; ce qui ajoute à la dépense une somme de 65,640 fr.

Les casques de dragons étoient à 13 liv. 6 den.; ils sont à 15 fr. (7)

Les autres articles de l'habillement sont, nous devons le dire, presque tous au prix ancien, & quelques-uns ont éprouvé une diminution. Cette diminution nous doit faire penser, ou que les augmentations de prix sont motivées, ou que le ministre a été trompé, ou par quelques-uns des hommes dont le Directoire a demandé l'éloignement des bureaux, ou par d'autres qui mériteroient d'en être éloignés. Si c'est là la vraie raison, nous devons espérer que bientôt nous verrons cette branche de l'administration de la guerre faire des pas sensibles vers une grande économie. Nous devons espérer, sur-tout, que nous en aurons une bien grande sur les 900,000 fr. demandés pour la manutention de ce service, & une plus grande encore sur les frais de bureaux & d'entretien, qui, par apperçu, doivent s'élever à 5,810,400 f. Ces réductions, sur lesquelles nous avons lieu de compter, jointes à une grande attention qu'on aura sûre-

ment pour prévenir les distributions supposées & les renouvellemens non nécessaires, doivent, représentans du peuple, vous faire concevoir l'espérance que le chapitre qui nous occupe ne consumera au plus que les trois quarts de ces sommes qu'on vous demande.

CHAPITRE XVI.

Artillerie.

Les demandes du ministre s'élèvent, pour l'artillerie, à 15,900,000 fr.;

SAVOIR,

Pour les armes de longue portée, ...	3,000,000 fr.
Pour les armes de main, ...	3,300,000
Pour les équipages de l'artillerie, ...	9,600,000
TOTAL, ...	15,900,000 fr.

Il semblera peut-être étonnant de voir, après les sacrifices qu'on a faits depuis le commencement de la révolution pour les armes de longue portée, après le nombre immense de canons que nous avons conquis; de voir, dis-je, pour cet objet une demande de 3 millions: mais comme ce n'est encore là qu'un crédit ouvert & qu'on nous rendra postérieurement compte, & que, si on n'a pas tout dépensé, on retrouvera les fonds à la trésorerie, il n'y a aucun inconvénient à accorder cette somme. Il en est de même des armes de main: il y a même ici un desir à former; c'est que la somme entière soit dépensée, car nos manufactures de ce genre sont dans un état de langueur que tout nous invite à faire cesser.

Quant aux 9,600,000 fr. destinés aux équipages d'artillerie, ils seront plus que suffisans, si l'on n'a que les chevaux nécessaires, ou plutôt si, par des revues fidèles, on ne paie que ceux que l'on aura ; &, nous devons le dire, il y a eu constamment dans cette partie des abus affreux. Oui, j'oserois avancer que si l'état ne payoit que les chevaux véritablement fournis par les entrepreneurs, présens aux armées, employés pour le matériel de l'artillerie, cette somme de 9,600,000 fr. seroit réduite peut être du tiers : mais, pour obtenir cette réduction, il faudroit des commissaires des guerres d'une exactitude & d'une probité exemplaires ; il faudroit de la fermeté de la part de beaucoup d'autres agens, & malheureusement ces qualités sont rares.

Il nous est impossible d'abandonner ce chapitre, relatif à l'artillerie, sans vous faire part d'un doute que nous avons eu relativement aux poudres de guerre. L'article XVIII de la loi du 13 fructidor an 5, article plein de sagesse, veut que les ministres de la guerre & de la marine paient comptant, & sur les fonds mis à leur disposition, celles qui sont nécessaires à leurs départemens respectifs. Le ministre de la guerre n'ayant, dans son apperçu, expressément destiné aucune somme pour le paiement de ces poudres, nous avons été incertains s'il les avoit oubliées ou englobées dans la somme générale qu'il a demandée pour l'artillerie. Quoi qu'il en soit, nous ne tirerons pas de ce silence un moyen de rejet. Si le ministre a omis cet article, l'erreur pourra être réparée par une loi nouvelle ; &, en attendant, il pourra y pourvoir, soit avec les fonds destinés aux dépenses imprévues, soit avec l'excédant qu'aura reçu quelqu'autre branche de son administration. Ce dernier moyen est moins régulier ; mais la machine militaire est encore trop compliquée pour espérer qu'un ministre, quel qu'il soit, puisse lui imprimer une marche constamment égale & sûre. Si le ministre a englobé, ce qui est plus probable, les poudres dans les dépenses générales de l'artillerie, alors il en sera quitte

pour distinguer, dans son compte rendu, cette dépense de celle des armes & équipages, parce que vous voudrez qu'à l'avenir les ministres vous rendent des comptes qui vous fassent clairement connoître les fonds qui auront été employés pour chaque branche de l'administration publique. (8)

CHAPITRE XVII.

Génie.

Le ministre demande pour les travaux du génie 5,600,000 fr. Cette somme, loin de nous paroître exagerée, nous a semblé foible. La plupart de nos bâtimens militaires ont été absolument abandonnés depuis plusieurs années; l'enceinte de la plupart de nos places exige des réparations importantes. Sans doute, il en est quelques-unes qu'on peut négliger ou détruire; mais tous nos grands boulevards, en quelqu'endroit qu'ils soient placés, doivent être conservés & entretenus avec soin; laissons le cœur de la République couvert de cette triple cuirasse: ce n'est que de l'impossibilité de nous vaincre que la paix naîtra pour nous, & deviendra solide. Observons d'ailleurs qu'il nous faut déja nous préparer à couvrir les principaux points de notre nouvelle frontière, & que cette préparation ne laissera pas d'être dispendieuse. Cependant vu la situation difficile des finances de l'État, nous adopterons encore cette partie de l'apperçu du ministre: avec 5,600,000 fr., répartis avec sagesse, dépensés avec économie, on peut faire beaucoup de choses.

CHAPITRE XVIII.

Hôtel national des Invalides.

Le ministre demande pour cet objet 4,776,775 fr.: il est vrai qu'il porte à sept mille le nombre des militaires résidans

à l'hôtel. Ici, nous avons encore deux choſes à examiner, & le ſyſtême du miniſtre, qui paroît conſiſter à agrandir la maiſon des Invalides, & les ſommes qu'il demande pour leur entretien.

Sans doute, il faut conſerver en France un prytanée deſtiné aux militaires qui ont été victimes des haſards de la guerre; la raiſon, la juſtice, l'humanité l'exigent impérieuſement, & toujours le Corps légiſlatif français entendra la voix de ces divinités républicaines: mais faut-il pour cela entaſſer ſept mille vieux militaires dans l'hôtel des Invalides ou ſes ſuccurſales? je ne l'ai jamais cru. Chaque invalide coûtera, d'après le projet, environ 700 fr.: qu'on leur en donne 600, qu'on leur en offre même 500, qu'ils ſoient aſſurés du paiement, & un très-grand nombre préférera le ſéjour des champs & de ſa famille à celui de l'hôtel. Oui, dit-on; mais ſi nous donnons des penſions, il faudra payer avec exactitude; & nous trouverons crédit près des entrepreneurs: oui, pour un ou deux mois; mais combien chèrement l'acheterez-vous, ce crédit! vous l'achetez aux dépens du bonheur des invalides, à ceux de la fortune publique. Mais abandonnons cette partie, qu'on pourroit regarder comme acceſſoire à notre rapport, & qui cependant ne l'eſt point, puiſqu'elle ajoute deux mille hommes au nombre de ceux qui ont été précédemment placés à l'hôtel.

La ſomme que le miniſtre demande, & que nous vous propoſons de lui accorder, ne ſera certainement point employée en totalité; car l'hôtel national n'étant aujourd'hui qu'à cinq mille hommes, il ſe paſſera néceſſairement un temps conſidérable avant qu'une augmentation de deux mille hommes ſoit faite, & chaque homme de moins doit chaque jour faire une économie.

Sans doute, jamais nation n'eut des défenſeurs auſſi intrépides que la nation françaiſe; jamais guerriers ne firent de plus grandes choſes que les Français républicains: mais, nous devons le dire, jamais peuple ne ſe montra plus gé-

néreux envers les défenseurs de la patrie qui ont été victimes des hasards de la guerre.

Indépendamment des sommes promises aux militaires qui ont fait la guerre de la liberté, & qui, quoi qu'en publient les ennemis du gouvernement, leur seront fidèlement payées; indépendamment des pensions accordées aux militaires retirés, aux veuves & à leurs enfans, du paiement desquelles nous nous occupons, l'Etat paie à quarante mille hommes au moins, & avec la plus grande régularité, une solde qui leur procure une existence agréable, & qui le seroit bien davantage, si, au lieu de tout centraliser à Paris, on vouloit quelquefois songer aux hommes qui ne sont pas de cette commune, & aux départemens qui en sont éloignés.

CHAPITRE XIX.

Ecole d'instruction des troupes à cheval.

Quoique le ministre de la guerre ne porte la dépense relative à l'instruction des troupes à cheval que dans les dépenses ordinaires, nous sommes forcés de faire ici de cet objet un article particulier, attendu qu'il n'en est pas question dans les dépenses extraordinaires. Le ministre demande pour cette instruction 176,065 fr. Sans doute l'établissement de cette école est utile, nécessaire, indispensable; sans doute nous devons gémir qu'on ne s'en soit pas plutôt occupé: mais nous avons peine à concevoir comment cette instruction, n'étant faite que par des militaires & pour des militaires, soldés d'ailleurs, vêtus, nourris, &c. pourra occasionner une dépense de 176,065 fr. Cependant nous vous proposerons d'ouvrir un crédit pour cette somme, parce que le ministre doit en compter.

CHAPITRE XX.

Gendarmerie.

Le miniſtre demande pour les dépenſes de la gendarmerie, autres que la ſolde, une ſomme de 1,684,434 francs : cet article eſt, comme le précédent, extrait des dépenſes ordinaires ; &, comme le dernier, nous vous propoſerons de l'approuver, parce qu'il ne préjuge rien ſur le tableau des dépenſes ordinaires de la guerre, & parce que découlant immédiatement de lois déja rendues, il eſt impoſſible de s'y refuſer. Nous ne ferons qu'une ſeule obſervation : c'eſt que ſi la gendarmerie n'eſt pas complétée au premier vendémiaire, nous aurons encore là une économie moins forte, que celle de cette année, mais qu'on ne devra cependant point négliger lors de la reddition des comptes.

CHAPITRE XXI.

Adminiſtration générale.

L'adminiſtration générale de la guerre eſt portée par le miniſtre à une ſomme de 3,029,940 francs.

Pour le miniſtre, ſes agens perſonnels, ſon mobilier & ſes voitures	104,000 fr.
Pour les employés	2,639,940
Pour les bâtimens, locations & entretien	76,000
Pour fournitures de bureaux & impreſſions	210,000
Total	3,029,940 fr.

Ce qui concerne le miniſtre ayant été réglé par des lois antérieures, il eſt impoſſible de le payer de l'apperçu, ou même d'eſpérer cette année de réduction ſur cette partie ; mais en revanche on doit en eſpérer beaucoup ſur les 2,639,940 fr. deſtinés aux employés. En effet, en calculant ſur 3000 fr. par employé, on trouve qu'avec les 2,639,940 fr. que le miniſtre demande, on doit ſolder huit cent ſoixante-dix-neuf employés : huit cent ſoixante-dix-neuf commis ou ſcribes : cela eſt effrayant. Le miniſtre nous annonce, il eſt vrai, que, vu la création de la commiſſion intermédiaire de comptabilité, ce nombre va être réduit de deux cent vingt-deux. Ainſi nous avons là une économie certaine de 566,000 fr. : mais eſt-ce la ſeule que nous pouvons eſpérer ? non ſans doute ; car, ou bien il reſtera encore ſix cent cinquante-ſept employés, ce qui eſt énorme ſur-tout, ſi l'on fait attention que le miniſtre de la guerre a, outre ces employés directement ſoldés, beaucoup de militaires attachés à lui & à ſes bureaux, qui, étant compris dans les cadres de l'armée, ne doivent recevoir preſque rien, ou bien l'on paiera aux commis pris en maſſe une ſomme de plus de 3,000 francs ; ce qui ſeroit contraire à la volonté du Corps légiſlatif. Ainſi il y auroit ou excès dans le nombre, ou excès dans l'indemnité.

Vous ſerez bien aiſes de ſavoir, & il faut que tout le monde ſache, qu'en vertu d'un décret du 19 ſeptembre 1791, la dépenſe des bureaux de la guerre, non compris le traitement du miniſtre & les bâtimens, n'étoit que de 500,450 francs ; ſavoir, 415,450 francs pour les appointemens de commis, 25,000 francs pour les employés des hôtels, garçons de bureaux, & 60,000 francs pour les frais de bureaux ; & aujourd'hui l'on vous demande pour les mêmes objets bien près de cinq fois davantage. Il eſt bon que l'on ſache auſſi que Servan a conduit la guerre avec cent quarante employés ; qu'on n'augmenta ce nombre qu'en 1792, mais que, quelque temps après, il fut porté à plus de

douze cents, parce qu'on y admettoit indifféremment tout ce qui vouloit y être admis. Le miniſtre Pétiet, qui géroit la guerre dans des temps beaucoup plus difficiles que celui où nous vivons, en réforma huit cents, & prétendoit qu'il les réduiroit à moins de quatre cents. Ce nombre devroit donc être conſidéré comme le *maximum* poſſible. Alors cette partie ne coûteroit que 1,200,000 fr.; car les lois veulent que les employés des bureaux ne coûtent en maſſe que 3,000 fr. chacun, ce qui eſt ſuffiſant. Dans cette réforme, on devroit placer d'abord une claſſe de fonctionnaires d'un ordre nouveau: ce ſont les commiſſaires du miniſtre, ainſi que les contrôleurs généraux & particuliers. Aucune loi n'ayant parlé de contrôleurs, nous ne pouvons vous dire quelles ſont leurs attributions & leur traitement. Tout ce que nous ſavons, c'eſt que leur exiſtence entrave ſouvent, nous a-t-on dit, la marche naturelle de l'adminiſtration; parce que les uns s'en repoſant ſur les autres, perſonne ne fait ſon devoir, ou que tous voulant agir, il en réſulte un conflit de juriſdiction & un combat de paſſions qui nuiſent de la manière la plus directe à l'unité, à l'ordre & à l'économie que l'intérêt & la gloire de la République ſollicitent impérieuſement. Nos collègues du Conſeil des Cinq-Cents, frappés de ces inconvéniens, ont demandé pourquoi on avoit établi ces fonctionnaires nouveaux: on leur a répondu que cet établiſſement a été néceſſité par l'inſouciance, & même par la complaiſance des agens ordinaires. Certes on pourroit répondre au miniſtre: Quoi! vous êtes dépoſitaire d'une immenſe portion de l'autorité exécutive; vous pouvez, à votre gré, créer & deſtituer les commiſſaires des guerres; vous pouvez les placer, les déplacer, les remplacer à volonté, &, au lieu d'uſer de ce droit, vous préférez les laiſſer en place, & créer, pour remplir leurs fonctions, une nouvelle claſſe d'employés! Sont-ce là les vrais principes de l'adminiſtration? non ſans doute, & moins encore ceux que l'on doit ſuivre dans un gouverne-

ment représentatif. Espérons donc que le ministre, revenant sans délai à ces principes, réformera tous ces contrôleurs généraux & particuliers, & que, choisissant avec une scrupuleuse attention ses agens légaux, il ne fera pas moins bien marcher l'administration, & la fera marcher d'une manière plus économique.

De la réforme que ces principes produiront, naîtront encore de nouvelles économies. La guerre occupe cinq maisons nationales; quand on aura réformé les commis superflus, il y aura nécessairement des maisons vacantes & des fournitures de moins, & de là une nouvelle économie sur les 66,000 francs de location & d'entretien, & sur-tout sur les 210,000 fr. de frais de bureaux & d'impressions.

CHAPITRE XXII.

Dépenses extraordinaires & imprévues.

Après un tableau aussi long, aussi détaillé que celui qui vous a été présenté, vous ne pensiez pas qu'on pût prévoir qu'il y auroit des dépenses imprévues, & que l'on vous proposeroit d'ouvrir pour cet objet un crédit de 3,900,000 fr. Si chaque ministre en demandoit autant, nos dépenses imprévues s'éleveroient à environ 36,000,000, ce qui suffit à beaucoup de grands Etats pour la totalité de leurs dépenses. Malgré ces observations, & quoiqu'il ne soit guère possible qu'une dépense quelconque soit assez extraordinaire & assez imprévue pour ne pouvoir être placée dans l'une des nombreuses cases ouvertes par le ministre, nous ne vous proposerons pas moins d'ouvrir encore ce crédit, parce que l'ordre de la comptabilité & d'une bonne administration exigent impérieusement que les ordonnateurs ne puissent, sous aucun prétexte, transporter, de leur chef, d'une branche à l'autre, les fonds qui leur ont été accordés par le Corps législatif, & qu'ils seroient forcés quelquefois d'exécuter de

pareils transports, si on ne leur enlevoit même les motifs les plus légers, en leur accordant quelques fonds pour les dépenses extraordinaires imprévues. Mais, tout en accordant ces fonds, nous devons nous réserver, lorsque nous ferons l'examen des comptes des ministres, ou plutôt lorsque nous en tracerons l'ordre, de prévenir les abus qu'on pourroit faire de ces fonds destinés aux dépenses extraordinaires & imprévues.

Après avoir entendu, représentans du peuple, les observations que nous avons faites sur chacun des chapitres de l'apperçu du ministre, & après nous avoir vus chercher à prouver qu'ils sont à très-peu près tous susceptibles de réductions plus ou moins fortes, nous devions nous attendre qu'on nous demanderoit pourquoi nous vous proposons d'approuver la résolution qui les contient. Cette question mérite une réponse, & nous allons la donner.

Oui, nous pensons que la plus grande partie des articles de l'apperçu sont exagérés; oui, nous croyons que, si nous avons la guerre continentale, nous pouvons faire une campagne de douze mois avec 250 ou 260 millions au plus, puisque nous avons fait dix mois de celle de l'an 5 avec 145 millions, puisqu'il résulte de nos traités avec les républiques Batave & Cisalpine, qu'on peut entretenir vingt-cinq mille hommes sur le pied de guerre avec moins de 18 millions; oui, nous pensons qu'il seroit bon que les ministres, dans leurs apperçus, se réduisissent eux-mêmes au plus strict nécessaire, parce que l'exagération en ce genre peut avoir les suites les plus funestes; oui, nous pensons que le Corps législatif devroit prendre des moyens pour prévenir même tout excès de demande, & cependant nous avons cru qu'il étoit de notre devoir de vous proposer l'adoption de la résolution qui nous occupe.

D'abord & ce seroit une injustice que de ne pas en convenir. Il est presque impossible, vu le désordre extrême que la révolution & le papier-monnoie ont mis dans les dépenses

de la guerre, il eſt preſque impoſſible que les miniſtres de ce département puiſſent calculer avec une grande préciſion les ſommes dont ils ont beſoin.

En ſecond lieu, la multitude énorme de troupes que nous avons ſous les armes, leur imparfaite organiſation, leur compoſition & peut-être la manière dont nous faiſons la guerre, tous ces objets ne permettent pas de porter dans les apperçus cette exactitude que le temps & nos ſoins y établiront bientôt.

En troiſième lieu, il eſt naturel qu'un miniſtre voulant être en meſure de faire la guerre avec autant de ſuccès que ſes prédéceſſeurs, & qui ſait que l'argent en eſt le nerf, ſoit tenté de demander toujours une ſomme un peu plus forte que celle dont il a reconnu qu'il auroit réellement beſoin.

En quatrième lieu, vous ſavez qu'ouvrir un crédit, ce n'eſt réellement point donner: mais, fût-ce donner, le Directoire, dont les intérêts ſont réellement confondus avec les nôtres & ceux de la nation, n'eſt-il pas-là pour arrêter un miniſtre qui voudroit abuſer d'un crédit trop vaſte? Les miniſtres n'ont-ils pas leur honneur à conſerver, de la gloire à acquérir, & eſt-il pour eux de gloire plus pure que l'économie des deniers publics? eſt-il une réputation dont ils doivent être plus jaloux que celle d'une auſtère probité?

Et d'ailleurs, avant que l'an 7 ait commencé, ou du moins terminé ſon cours, n'aurez-vous pas, par des lois ſages, réglé tout ce qui concerne les revues, les marchés, les manutentions, les diſtributions? mais tout cela ne fût-il pas vrai, vous n'en devriez pas moins, à notre avis, ouvrir le crédit qu'on vous demande. Pour vous en convaincre, promenez, repréſentans du peuple, promenez vos regards autour de vous, & examinez avec attention la ſituation de l'Europe; voyez Londres, Pétersbourg, Vienne, Raſtadt, par-tout on a les yeux fixés ſur vous. L'intérieur de la République lui-même vous obſerve avec émoi. Si vous rejetez la réſolution, vos ennemis diront ou que nous ne pouvons pas

faire la guerre, ou que nous ne voulons pas la faire, ou que du moins nous voulons, par des délais, entraver la marche du Directoire.

Rien de tout cela ne seroit vrai; mais vous sentez, représentans du peuple, que les Pitt, les Thugut, les Repnin & tous les autres ennemis de la France libre n'en pourroient pas moins tirer un parti très-avantageux de ces perfides & mensongères insinuations. Rompons donc encore cette arme dans les mains de nos ennemis; qu'ils apprennent, par une prompte approbation, que le Directoire & les deux sections du Corps législatif sont inviolablement unis, qu'ils ont les mêmes opinions, qu'ils sont animés par les mêmes sentimens; qu'ils apprennent même par nos observations que le Conseil des Anciens aime mieux ouvrir au gouvernement un crédit dont il n'a pas un absolu besoin, que de courir le risque d'entraver une seule des importantes opérations qu'il médite; qu'ils apprennent par notre approbation que nous sommes en état de faire, non-seulement la campagne de l'an 7, mais que déja nous nous préparons, par des économies, à faire, s'il le faut, celle de l'an 8; qu'ils sachent que s'ils nous forcent encore une fois à nous revêtir de nos armes, nous ne les poserons plus que sur les débris de leurs trônes; & que, pour mieux les atteindre, nous emploierons les moyens qu'ils craignent le plus, les fermens de la liberté & le germe de révolutions nouvelles. S'ils sont sages; s'ils connoissent leurs vrais intérêts, ils nous en croiront plutôt que ces insensés transfuges qui leur prêchent une nouvelle coalition; ils nous en croiront plutôt que ces hommes vendus à l'Angleterre, pour les intérêts de laquelle on veut encore une fois rallumer une guerre continentale; s'ils sont sages, ils nous en croiront plutôt que leurs ambitieux ministres, qui, ne pouvant jouer un rôle que pendant la durée des troubles, emploient tout ce qu'ils ont de moyens pour les alimenter. Comme il pourroit néanmoins arriver que l'esprit d'im-

prudence & d'erreur dont ils ont été animés leur fît encore une fois méconnoître la voix de la raiſon & de leur intérêt, & que dans cette hypothèſe, que nous devons prévoir, nous devons être préparés à les en punir, votre commiſſion a unanimement penſé que vous devez, en adoptant la réſolution, accorder au gouvernement tous les fonds qu'il vous a demandés pour le département de la guerre.

La réſolution a été de ſuite adoptée.

NOTES.

(3) Au moment où le rapporteur montoit à la tribune, on lui a remis une note de laquelle il réſulte qu'une compagnie a propoſé de fournir la ration de pain à 34 deniers. De 34 deniers à 50 il y a 16 de bénéfice. 16 deniers par ration, ſur 366,000 qu'on délivre par jour, font une économie de 8,930,000 fr.. A ce prix, les entrepreneurs feroient encore un profit énorme, vu la modicité du prix des grains.

(4) Il eſt certain qu'il exiſte des ſous-traitans qui fourniſſent la viande à 5 ſ. 6 den. & à 6 ſ. la livre. La payaſſions-nous 7 rendue aux armées, ce qui ſeroit encore cher, nous aurions ſur cet objet une réduction de plus de 3 millions. Joignez cette réduction à celle du nombre des rations, & vous obtiendrez une économie immenſe.

(5) On a aſſuré au rapporteur que des agens ſubalternes du miniſtre avoient eu la ſcélerateſſe de ſubſtituer un modèle de chemiſe déteſtable à un modèle paſſable que le miniſtre avoit adopté & ſcellé de ſon ſceau. C'eſt un fonctionnaire public qui lui a dénoncé ce fait.

(6) Au moment où le rapporteur montoit à la tribune, on lui a remis une note de laquelle il reſulte qu'on a offert la fourniture générale des fourrages à 18 ſ.; ce qui ſeroit 4 ſ. par ration, & par conſéquent environ 3 millions d'économie. Joignez à cela les rations non diſtribuées; joignez-y encore la réduction qu'opéreroit l'exactitude à ne payer les officiers que pour les chevaux qu'ils auroient réellement, & les 20 millions éprouveroient une réduction immenſe.

(7) Dans la note citée ci-deſſus on annonce encore au rapporteur qu'on a offert les ſouliers à 3 l. 5 f. au lieu de 4 fr., les bottes de huſſard à 9 fr. au lieu de 12, les bottes de cavalerie à 12 fr. au lieu de 17, l'habit complet de 25 à 28 fr. au lieu de 33 ou 34. Si ces faits ſont auſſi vrais qu'ils ſont vraiſemblables, quelle réduction énorme n'obtiendrions-nous point !

(8) Les miniſtres de la guerre & de la marine doivent, aux termes de l'article 18 de la loi du 13 fructidor dernier, payer comptant, au prix de 25 f. la livre, les poudres livrées pour leurs ſervices reſpectifs.

Ces miniſtres ont compris pour pluſieurs millions cet objet de dépenſe dans les fonds qui ont été mis à leur diſpoſition pour l'an 6; cependant ils n'ont point été appliqués à cette deſtination eſſentielle, & le ſervice très-important des poudres a été & eſt encore au moment de manquer par cette non-exécution de la loi par les miniſtres.

Les demandes en poudres par le miniſtre de la guerre s'élevoient, au premier meſſidor, à 543,000 livres; la livraiſon en avoit été, en majeure partie, effectuée, & cependant, au premier meſſidor, il n'avoit rien encore payé, malgre les ſollicitations & les plaintes continuelles de l'adminiſtration des poudres.

Les demandes du miniſtre de la marine s'élevoient, au premier meſſidor, à 982,000 livres, dont majeure partie étoit livrée, & cependant, au premier meſſidor, on n'avoit encore pu obtenir qu'un paiement de 61,400 francs, à-compte ſeulement de 150,000 livres de poudre livrée dans les derniers jours de l'an 5, poſtérieurement à la loi du 13 fructidor dernier.

(Cette note nous a été remiſe par l'un de nos collègues, ci-devant adminiſtrateur général des poudres.)

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.
Fructidor an 6.